



Mairie de ROCBARON

Place du Souvenir Français

83136

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal  
Portant sur la mise en place d'un panneau  
« Sens interdit »  
sauf riverains et ayants-droit  
Sur T83 chemin de la chèvrerie

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var),

**Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R 417-12 et R 417-13

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité de tous les usagers et la sérénité des animaux.

ARRETE

Article I :

Un panneau « interdit sauf riverains et ayants-droit » est installé à l'entrée du chemin T83, qui mène à la chèvrerie.

Article II:

La pose des panneaux signalétiques est réalisée par les agents des services techniques de la commune.

Article III:

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie et des services publics

Article IV:

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 07/05/2023

Monsieur Jean-Claude FELIX

Maire de la commune de ROCBARON

*Déclaré en l'état  
à la séance plénière*



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)